



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADHERENTS

AD201 . / . . .

Civilité	Melle	Mme	Mr	Cotisation annuelle versée le : Par Chèque - Espèce Carte d'adhérent valable jusqu'au :
Nom :				Prénom :
Adresse :				
Ville :	CP :		Tél :	
Facebook :	Mail :			
Permis :	Véhiculé :			
Date de Naissance* :				* AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS OBLIGATOIRE

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

J'autorise l'association 432Hertz à me photographier et me filmer dans le cadre des différents événements que l'association organise. J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur leur site Internet, ainsi que sa reproduction sur tout support, que ce soit papier, support analogique ou support numérique, actuel ou futur et ce, pour la durée de vie de l'association ou des documents réalisés.
En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de 432Hertz qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Date et signature précédé de la mention lu et approuvé.

AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE (POUR MINEUR)

Je déclare être le parent ou le représentant légal du mineur nommé ci-dessus pour signature en son nom et remet cette fiche en main propre à un membre du bureau.

Date, nom et signature du parent/représentant légal précédé de la mention lu et approuvé.

FICHE DE SUIVI

R E G L E M E N T I N T E R I E U R

T i t r e I : A s s o c i a t i o n 4 3 2 H e r t z

Article 1 - Statuts

Association fondée dans le but de réunir des artistes, amateurs et professionnels, adultes et enfants, dans les différents arts, genres et styles. Le bureau est composé des membres suivants : 1 Président, 2 vice-président, 1 trésorière, 1 secrétaire, qui se chargeront des modalités du règlement intérieur, admissions, conseil d'administration, assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 2 - Admission des membres et adhérents

Selon l'article 8 de nos statuts, l'association 432 Hertz peut vous accueillir en tant que nouveaux membres ou adhérents sous certaines conditions que vous devrez respecter selon la procédure d'admission, à savoir :

- Compléter fiche de renseignements.
- Prendre connaissance et signer le règlement intérieur.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs, (obligatoire).

Une fois toutes les conditions réunies, une carte de membre ou d'adhérent vous sera délivrée.

Article 3 - Validité de la carte

La carte de membre ou d'adhérent prendra effet immédiatement et sera à renouveler chaque année à la date anniversaire.

Selon l'article 9.2 des statuts, vous devrez remplir à nouveau les mêmes conditions notées dans l'article 2 du règlement intérieur.

Article 4 - Cotisation

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le bureau lors de l'assemblée générale.

La cotisation est fixée à 5 € pour un adhérent et 25 € pour un membre actif.

Selon l'article 7.5 des statuts, le membre adhérent nous soutient financièrement et le convie à participer à nos rencontres culturelles.

Selon l'article 7.4 des statuts, le membre actif est la personne qui verse une cotisation annuelle lui donnant accès aux différentes structures et services mis en place par l'association, (location de locaux et matériels à des tarifs préférentiels, etc...).

Le versement de la cotisation doit être fait le jour de l'inscription, en espèce ou par chèque à l'ordre de l'association 432 Hertz.

Selon l'article 9 de nos statuts, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, aucun remboursement ne peut être exigé.

Article 5 - Perte de qualité de membre

L'association doit respecter le principe général, selon lequel, nul ne peut être sanctionné sans avoir été placé en mesure de présenter sa défense. Selon l'article 9 de nos statuts, la qualité de membre se perd en cas de, démission (9.1), non paiement de la nouvelle cotisation (9.2), d'exclusion pour faute grave (9.3), de manquement de confidentialité (9.4), de décès ou tout autre motif.

La perte de qualité de membre entraîne la restitution sans délais de tous documents, matériels, instruments ou autres appartenant à l'association 432 Hertz à un membre du conseil d'administration, et aucun remboursement ne peut être exigé.

T i t r e I I : F o n c t i o n n e m e n t d e l ' a s s o c i a t i o n

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'organiser les conseils d'administrations, les assemblées générales, obtenir des ressources, modifier les statuts, le règlement intérieur, l'adresse du siège social, etc...

Le bureau est composé des membres suivants :

Président - Jean-Christophe HONNET
Trésorière - Fabienne HONNET

Vice-Président - Yann CODRON
Secrétaire - Vincent PRIGENT

Vice-Président - Olivier BERNARD

Article 8 - Conseil d'administration

Le membres élus se réunissent en conseil d'administration au moins tous les six mois, à la demande du président, du conseil d'administration ou d'un quart des membres de l'association. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations, qui entrent dans l'objet de l'association et qu'ils ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association, l'assemblée générale se réunit 1 fois par an sur convocation du bureau (article 11 des statuts). Les membres doivent se réunir afin de faire le point et d'approuver ou non par votes, les décisions appliquées en cours d'exercice, mais aussi décider des orientations futures de l'activité. Tous les membres à jour de leurs cotisations sont conviés à participer.

Article 10- Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 1 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le bureau (article 12 des statuts) en cas de démission, d'exclusion, modification essentielle des statuts, situation financière, etc... Tous les membres à jour de leurs cotisations sont conviés à participer.

T i t r e I I I : D i s p o s i t i o n s d i v e r s e s

Article 11- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association 432Hertz est établi et modifié par le bureau, conformément à l'article 1 des statuts.

Si il y a un nouveau règlement intérieur, il sera consultable par affichage ou remis en main propre à chaque membre sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification. Vous devrez également prendre connaissance et appliquer le règlement intérieur des locaux quand ceux-ci seront disponibles.

Fait à..... le201...

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Responsable légal M

Signature du responsable (mineur)

Précédée de la mention lu et approuvé